

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 28 novembre 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri (arrivé à 19h32), M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h20), Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain (arrivé à 19h17), M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

34

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme DUGELET Isabelle, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. JARSAILLON Philippe à M. VALORGE René, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly à Mme CARRENO Mercédès, M. CHENAUD Fabrice à M. DESCAVE Guillaume, M. PALLUET Dominique à Mme VAGINAY Hélène.

Election d'un secrétaire de séance : M. MATRAY Jean-Luc (Belmont de la Loire).

N°2024/N°172**OBJET : BUDGAT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 VERSEMENT
D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle la création d'un nouveau budget en 2025 avec différé de reprise des résultats et des écritures comptables afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération actant l'autonomie financière du budget annexe assainissement collectif

CONSIDÉRANT que le budget annexe « assainissement collectif » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

CONSIDERANT le différé de reprise des résultats et le décalage en année du transfert de l'encaissement des redevances d'assainissement collectif en lieu et place des communes,

CONSIDERANT également la continuité entre les communes et la communauté dans la maîtrise d'ouvrage des travaux en cours d'assainissement,

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par l'intercommunalité à ses régies lorsque les besoins sont réels.

Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Il convient d'autoriser une avance de trésorerie remboursable non budgétaire à ce budget lorsque cela s'avérera nécessaire et selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt : 0% ;
 - Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité de la régie à rembourser ;
 - Conditions de tirages : au fur et à mesure, par certificat administratif de M. le Président, sur la base d'un état estimatif des dépenses de la régie faisant apparaître le besoin de trésorerie, sous réserve que la communauté dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement.
 - Modalités du remboursement : dès que le prévisionnel de trésorerie de la régie est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard dès que les recettes attendues couvriront les dépenses
- Cette avance se traduit par une écriture de trésorerie qui sera fait uniquement chez le comptable
Il est proposé qu'une avance de trésorerie du budget principal puisse être versée en plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 €. Cette avance de trésorerie sera remboursée par le budget annexe assainissement collectif au budget principal au plus tard le 01 décembre 2025.
Cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe «assainissement collectif» dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € remboursables intégralement avant le 1er décembre 2025,
- autorise Monsieur Le Président à effectuer lesdites demandes de versement et de remboursement d'avances de trésoreries entre budgets et toutes démarches administratives nécessaires,
- souligne que cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêt par le budget annexe au fur et à mesure de la reconstitution de sa trésorerie dès que les recettes attendues couvriront les dépenses (et au plus tard le 01 décembre 2025).

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belmont de la Loire
M. Jean-Luc MATRAY



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241128-2024-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024
Publication : 03/12/2024